



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'ACCREDITATION DES
CENTRES OU ORGANISMES DE RECHERCHE, VAGUE 2025**

Conformément au décret n° 2018-1956 du 07 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAQ-Sup, il est lancé ce présent appel à manifestation d'intérêt en vue de l'évaluation des Centres ou Organismes de Recherche (COR), pour la vague 2025.

Les COR intéressés peuvent déposer, auprès de l'ANAQ-Sup, leur dossier de manifestation d'intérêt comprenant les pièces suivantes :

- Une demande de la plus haute autorité du Centre ou Organisme de Recherche adressée au Secrétaire exécutif (SE) de l'ANAQ-Sup ;
- Une copie du document de création du Centre ou Organisme de Recherche ;
- Un document de présentation du Centre ou Organisme de Recherche avec la liste des axes / thématiques de recherches et leur description sommaire ;
- Une preuve de productions scientifiques des trois (03) dernières années.

Le dossier complet doit être transmis en ligne, via la plateforme E-ANAQ (<http://eanaq.tech/EANAQ>), **du 15 janvier au 14 février 2025**, délai de rigueur. Pour toute information relative à la plateforme, veuillez contacter par e-mail l'ANAQ-Sup à l'adresse suivante : secretariat@anaqsup.sn, ou par téléphone au 33 825 75 18.

